

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 108 (1975)
Heft: 36

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La formation professionnelle des futurs enseignants (fin)

L'école modèle

En complément des articles consacrés à la formation professionnelle des futurs enseignants (voir *L'Ecole bernoise* des 22 et 29 août et 5 septembre), il nous a paru intéressant de donner un aperçu historique sur l'école d'application, appelée jadis, un peu pompeusement, «école modèle».

Le premier règlement concernant l'Ecole normale de Porrentruy, édicté le 14 janvier 1835, prévoit l'ouverture d'un séminaire et d'une école modèle. Cette dernière, «qui doit être composée d'une classe élémentaire et d'une classe supérieure, a pour but principal d'enseigner aux élèves dont elle se compose les matières de l'enseignement primaire; en même temps, elle doit servir de pépinière pour l'Ecole normale, de dalle d'expériences et d'école modèle pour les futurs instituteurs».

Nous n'énumérerons pas ici les conseils donnés par ce règlement au maître de l'école modèle. Remarquons néanmoins, avec Gustave Breuleux, qu'il attache un grand prix «à ce que l'enseignement soit distribué selon l'esprit le plus chrétien, car c'est sous l'influence d'une inspiration chrétienne sérieuse et morale que le maître doit donner toutes ses leçons; c'est pourquoi l'école devra être ouverte et terminée chaque jour par une courte et fervente prière et par une exhortation».

«La juste expression de la pensée»

Le programme des cours de l'école modèle était succinct. Il comprenait:

- la religion chrétienne;
- la connaissance et l'usage de la langue, appliqués à la lecture et à la juste expression de la pensée, tant verbalement que par écrit;
- le calcul;
- la calligraphie;
- le dessin linéaire;
- le chant.

«Si cela est possible, sans nuire à l'étude des matières indiquées ci-dessus, les élèves de l'école modèle pourront étudier les divers êtres de la nature, leur organisation, leur utilité pour l'homme, et la manière d'en profiter. Ils pourront de même consacrer une partie de leur temps à l'étude de la patrie, de son état actuel, de sa constitution et de son histoire, des faits les plus remarquables de l'histoire générale et des notions de géographie élémentaire. L'étude des langues étrangères ne devra pas se faire dans cette école.

»L'enseignement doit être conduit de manière à exercer et à développer l'intelligence de l'enfant, tout en formant son caractère de telle sorte qu'il acquière l'habitude et la facilité de remplir un jour en chrétien ses devoirs d'homme et de citoyen.»

Un jugement de 1887

Dans la plaquette publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Ecole normale, le directeur d'alors, Gustave Breuleux, émet les considérations suivantes: «Le programme des études, ainsi qu'on vient de le voir, n'était ni trop étendu ni fort élevé, mais il avait du moins le grand mérite à nos yeux d'être en parfaite harmonie avec les besoins de l'école modèle et de l'école primaire. Il était pratique; on n'en saurait dire autant des programmes actuels qui font passer trop souvent l'étude des théories scientifiques avant les exercices pratiques d'enseignement. Il visait spécialement la culture du cœur et la formation du caractère; aujourd'hui, on paraît s'attacher plus volontiers à former le jugement et le raisonnement. Est-ce un progrès ou un recul? – Que nos lecteurs jugent eux-mêmes.» (Notice, page 17.)

Une rude discipline

Mais laissons parler un ancien élève, qui passa de nombreuses années à l'école modèle, et qui confia ses impressions à Gustave Breuleux.

«Lorsque j'entrai à l'école modèle, la discipline y était rude. Il fallait se lever à 5 heures du matin, faire son lit, balayer, travailler du matin au soir, et se coucher à 9 heures. On allait au pas, militairement, sans dire mot, à la salle d'études; en rangs à déjeuner, à dîner, à souper; en rangs à la récréation et à la promenade; en rangs au dortoir. Gare aux indisciplinés: à la moindre faute, un pensum, le coin, la salle de police, au pain et à l'eau en cas de récidive persistante. La table, cependant, n'était pas trop abondamment servie et la cuisinière oubliait parfois, c'était excusable à son âge, les assaisonnements les plus indispensables.

»Les leçons étaient agréables, sauf pour les paresseux; moi qui ne l'étais que juste à point, je m'y plaisais et j'y apprenais beaucoup de choses utiles et intéressantes. Cependant les semestres paraissaient longs; aussi, quand venait le moment des vacances, tout ce petit monde jubilait et se redressait; la veille du départ, on ne dormait guère et, en été, on partait, avec ou quelquefois sans permission, à minuit, à une heure ou deux heures du matin; ses hardes enveloppées dans un mouchoir noué par les quatre coins, qu'il portait à la main, chacun allait gaiement retrouver son nid d'enfance, ses parents, sa joyeuse liberté. Quelle fête, et que ces moments-là sont doux au souvenir!

Inhalt – Sommaire

L'école modèle	321
Mitteilungen des Sekretariates	222
Communications du Secrétariat	322
Vereinsanzeigen – Convocations	327

»J'entrai plus tard à l'école normale. Est-ce un effet de l'âge et du sérieux naissant, ou un produit de nos petites escapades, car nous en commettions quelquefois, ou un amour plus prononcé pour l'étude, je ne sais, mais je trouvais que l'atmosphère était plus douce. La discipline, sévère encore, pesait moins et, comme je viens de le dire, on lui donnait parfois des crocs-en-jambe; la cuisinière se comportait un peu mieux, les jeunes forcés ne nous atteignaient plus, et la salle de police... c'est nous qui l'ouvrons, mais pour enfermer les autres, c'est-à-dire les élèves de l'école modèle.» (Notice, page 109.)

Un traitement de 500 francs par an

Le premier titulaire de l'école modèle fut Jean-Baptiste Voisard; il n'y enseigna que deux ans. Son traitement annuel était de 500 francs, alors que celui du directeur s'élevait à 1000 francs. Tous deux, comme les autres professeurs d'ailleurs, étaient logés et nourris à l'Ecole normale. Au début, les élèves payaient une pension annuelle de 80 francs, et ceux de l'école modèle, de 25 à 50 francs. Un grand nombre étaient vêtus en partie aux frais de l'établissement.

Les classes d'application

Lors de la réorganisation des études, en 1878, l'école modèle, qui cessait d'être une pépinière où se recrutaient bon nombre de normaliens, fut supprimée. En vertu d'une convention passée la même année, la commune de Porrentruy mit à la disposition de l'Ecole normale une classe primaire, qui servit de champ d'expériences et de travail aux normaliens. A partir de 1888, l'école d'application compta deux classes.

A la pléthore d'instituteurs, qui marqua les années 1935 à 1945, succéda l'ère de la pénurie. L'accroissement considérable des effectifs de l'Ecole normale incita le Conseil exécutif à créer une troisième classe d'application en 1954. A partir de cette époque, et jusqu'en 1972, les trois classes d'application furent organisées en fonction des trois degrés d'enseignement des écoles primaires.

Afin d'offrir aux stagiaires, de plus en plus nombreux, un nombre suffisant d'heures d'enseignement, quatre classes auxiliaires d'application furent ouvertes: deux en 1972, une en 1974 et une en 1975; 2 classes groupent des élèves de 2 années scolaires, et 5 classes correspondent à une seule année scolaire.

Si l'école modèle a perdu son qualificatif d'antan, un peu prétentieux, avouons-le, l'Ecole normale s'efforce néanmoins de mettre à la disposition de ses élèves des classes où l'on applique des principes méthodologiques éprouvés. Les maîtres responsables de la formation pratique des normaliens ne sauraient oublier que «des classes d'application sont des classes d'initiation et d'exercices, et non des classes expérimentales». Tout en s'inspirant constamment des techniques nouvelles, ils essaient de garder les pieds sur terre, en songeant aux réalités que rencontreront, tôt ou tard, leurs futurs collègues dans les classes jurassiennes.

Pierre Henry

Sources

G. Breuleux: «Notice sur l'Ecole normale des régents du Jura», Porrentruy 1887.

V. Moine: «Ecole normale des instituteurs du Jura, 1837-1937», Porrentruy 1937.

Ed. Guéniat: «L'Ecole normale d'instituteurs du Jura, de 1937 à 1962», Porrentruy 1963.

Mitteilungen des Sekretariates

Parlamentarische Eingänge

Nachtrag

Interpellation

64. *Zwygart* und 8 Mitunterzeichner vom 13. 5. 1975

Antwort schriftlich (Erziehung)

Neudruck des Lehrplans für die Sekundarschulen des Kantons Bern

Als Grund des kürzlich erschienenen Neudrucks des Lehrplanes für die Sekundarschulen des Kantons Bern wird im Vorwort unter anderem aufgeführt:

- Neue Lektionentafel...
- Neue Pensen (Französisch, Mathematik, Praktische Arbeiten für Knaben)...

Dabei ist leider festzustellen, dass sich die Anpassungen, vor allem wegen der geänderten Lektionentafel, sehr unterschiedlich in dem als verbindlich erklärten Lehrplan auswirken.

Deshalb bitte ich den Regierungsrat höflich um Auskunft über folgende Fragen:

1. Nach welchen Richtlinien sind die Stoffpläne geändert worden?

Communications du Secrétariat

Interventions parlementaires

Supplément

Interpellation

64. *Zwygart* et 8 cosignataires, du 13. 5. 1975

Réponse écrite (Instruction publique)

Nouvelle édition du programme d'enseignement des écoles secondaires du canton de Berne

Le préambule de la nouvelle édition du programme d'enseignement des écoles secondaires du canton de Berne, parue récemment, nous explique le pourquoi de cette nouvelle édition. Nous y trouvons entre autres arguments:

- nouvelle table des leçons...
- nouveaux devoirs (français, mathématique, travaux pratiques pour les garçons, etc.)...

A cet égard il nous faut malheureusement constater que les adaptations - surtout en raison des modifications apportées à la table des leçons - ont des répercussions très différenciées sur le programme d'enseignement déclaré obligatoire.

C'est pourquoi je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

2. Warum sind in einzelnen Fächern trotz Stundenabbaus der Inhalt der Stoffe nicht in gleichem Masse abgebaut worden, so z. B. im Fach Deutsch?
3. Auf welchen Zeitpunkt ist die Herausgabe der angekündigten Neukonzeption des Lehrplans vorgesehen? Oder wie weit sind die Vorarbeiten dazu gediehen?

Bericht über die Besprechung vom 26. Juni 1975 mit der Erziehungsdirektion

Teilnehmer: ED: HH. Keller (Vorsitz), Bratschi, Kramer, Müller. (Herr Regierungsrat S. Kohler musste sich wegen einer kurzfristig angesetzten interkantonalen Sitzung entschuldigen lassen.)

BLV: Perren, Präs. KV; Bürki, Präs. LA; Mirjam Schirm, LA; Judith Imer, LA; Susi Meier, Präsidentin des Kindergartenvereins; Rychner, ZS, und Adjunkt Paul Simon.

1. Ein Arbeitspapier des BLV, das die nach unserer Auffassung aus der Anwendung des Lehrerbesoldungsgesetzes entstandenen Ungleichheiten aufzählt, wird wegen Abwesenheit von Regierungsrat S. Kohler erst in der nächsten Sitzung behandelt.

2. Über die *Einreihung der Kindergärtnerinnen* im Lehrerbesoldungsdekret vom 15. 11. 1972/19. 11. 1974 bestehen unabgeklärte Informationsdifferenzen. In Kreisen der KG erinnert man sich an verschiedene Gelegenheiten, wo Stellen der ED es ablehnten, das damals vor der Tür stehende dritte Ausbildungsjahr bereits in der Einreihung der KG mitzuberücksichtigen. Die Vertreter der ED teilen aber mit, dass in den Verhandlungen zwischen ED und Finanzdirektion das kommende dritte Jahr den Entscheid zugunsten der höheren Einstufung der KG gegeben hat. Gegenüber der Primarlehrerin besteht ein Verhältnis von 3 : 4 sowohl in der Ausbildungszeit wie in der heutigen Besoldung. – Die Delegation des BLV nimmt diese Information zur Kenntnis; bei nächster Gelegenheit ist das Prinzip der Proportionalität zwischen Ausbildungsdauer (von wann an gerechnet?) und Besoldung ernsthaft zu überprüfen. – Die ED ist überzeugt, diese Bemessungsgrundlage sei für die Lehrerschaft günstiger, als etwa der «Leistungslohn». Die Lehrerbesoldungen werden in engem Zusammenhang mit denjenigen des Staatspersonals beurteilt, wo noch weitere Kriterien zur Anwendung kommen. So hat der Grosse Rat die Krankenschwestern im Dekret gehoben, um die Parität zur KG herzustellen.

3. *Beitrag des Kantons Bern an das Heilpädagogische Seminar (HPS) Zürich.* Die ED bestätigt, dass für 1975 kein Beitrag überwiesen werden konnte. 1974 und wiederum 1976 leistet aber der Kanton Bern namhafte Summen, die die früheren jährlichen Subventionen stark übersteigen; er anerkennt damit die Dienste, die ihm das HPS Zürich leistet. Die Erhöhung der vom HPS erhobenen Studien-gelder traf nicht nur die Berner. Im Einzelfall können die Stipendien je nach Verhältnissen diese höhere Belastung des Studenten mildern oder ausgleichen.

1. Selon quelles lignes directrices les programmes de matières ont-ils été modifiés?
2. Pourquoi dans certaines matières, où le nombre des leçons a été réduit, n'a-t-on pas réduit le contenu de l'enseignement dans les mêmes proportions (en allemand par exemple)?
3. A quel moment est-il prévu de publier la nouvelle conception du programme d'enseignement annoncée? En d'autres termes, où en sont les travaux préparatoires?

P.-S.: Il s'agit de l'ancien canton.

Secrétariat SEB

Compte rendu de la séance du 26 juin 1975 avec la Direction de l'instruction publique

Participants: DIP: MM. Keller (président), Bratschi, Kramer, Müller (le conseiller d'Etat S. Kohler devait s'excuser, obligé qu'il était d'assister à une séance intercantonale, convoquée dans des délais très brefs).

SEB: Perren, président du CC; Bürki, président du Comité directeur; Mirjam Schirm, Comité directeur; Judith Imer, Comité directeur; Susi Meier, présidente de l'Association des jardinières d'enfants; Rychner, secrétaire central, et Simon, adjoint.

1. Un document de travail de la SEB, énumérant les inégalités qui, à notre avis, résultent de l'application de la Loi sur les traitements du 1. 7. 1973, sera examiné lors de la prochaine audience, en présence du directeur de l'Instruction publique, M. S. Kohler.

2. *Classification des jardinières d'enfants.* Quelques divergences d'information non éclaircies subsistent dans le décret sur les traitements du corps enseignant du 15. 11. 1972/19. 11. 1974, concernant la classification des jardinières d'enfants. Ces dernières se souviennent qu'à différentes occasions, des fonctionnaires de la DIP ont refusé de tenir compte, pour la classification des jardinières d'enfants, de la 3^e année de formation, en voie d'être introduite à ce moment-là. Cependant, les représentants de la DIP rapportent que, dans les négociations entre la DIP et la Direction des finances, la 3^e année de formation a été décisive pour une meilleure classification des jardinières d'enfants. Par rapport à l'institutrice, la proportion est de 3 à 4, tant pour le temps de formation que pour le traitement actuel. – La délégation de la SEB prend acte de ces informations. A la prochaine occasion, le principe de la proportionnalité entre la durée de formation (calculée à partir de quand?) et le traitement doit être étudié avec attention. – La DIP est convaincue par ailleurs que cette base de calcul du traitement est plus favorable pour le corps enseignant que, par exemple, un «traitement proportionnel au travail fourni». Les traitements du corps enseignant sont fixés en étroite relation avec ceux du personnel de l'Etat, pour lesquels d'autres critères interviennent également. Ainsi le Grand Conseil a augmenté dans le décret les traitements des sœurs gardes-malades, pour conserver la parité avec les jardinières d'enfants.

3. *Contribution du canton de Berne au Séminaire de pédagogie curative (SPC) de Zurich.* La DIP nous confirme qu'aucune contribution n'a pu être versée en 1975. Par contre, en 1974 ainsi qu'à nouveau en 1976, le canton de Berne

4. *Stellenlose Neupatientierte und unpatientierte Stelleninhaber.* Anhand zweier Beispiele im Jura fragt der BLV die ED, was sie zugunsten der Patientierten zu unternehmen gedenke. In einem Fall wurde eine unpatientierte Lehrerin, die an einer abgelegenen Schule während einiger Jahre die Unterstufe geführt hat (es ist die Frau des Lehrers an der Oberstufe), provisorisch wiedergewählt, obschon sich diesmal Neupatientierte beworben hatten. Antwort der ED: die rechtlichen Möglichkeiten werden auf der Gemeindedirektion abgeklärt. – Eine grosse Gemeinde hat eine Klasse aufgehoben, in der irrigen Auffassung, ihr Budget werde erheblich entlastet. Der leichte Lehrerüberfluss sollte eher dazu benützt werden, die z. T. noch existierenden, stark belasteten Klassen zu teilen. – Die ED hat für diese Argumentation des BLV durchaus Verständnis; doch sind gerade im Jura die Klassenbestände unterdurchschnittlich. Wegen des Geburtenrückganges wurden 1974 im Kanton 38 Klassen geschlossen, wovon ein Drittel in der Stadt Bern; daneben gab es verschiedene Eröffnungen. Es braucht immer Beschlüsse des für die Finanzen zuständigen Gemeindeorgans (Gemeindeversammlung, -parlament) und der ED, wobei die Verhältnisse genau zu berücksichtigen sind. Unter dem Motto der Sparmassnahmen wurde aus parlamentarischen Kreisen bereits eine Überprüfung der Klassengrössen verlangt; die ED ist gegen starre Limiten, die auf die konkreten lokalen Gegebenheiten zu wenig Rücksicht nehmen. Neben den finanziellen sind auch staatspolitische Rücksichten zu nehmen (Bedeutung der Schule für die Gemeinde). – Ein gewisser Lehrerüberfluss allein ist allerdings kein genügender Grund, um eine Klasse nicht zu schliessen oder eine neue zu eröffnen. – Der BLV bittet jedoch, im Grenzfall zugunsten der Erhaltung oder Schaffung einer Stelle zu entscheiden. Kleinere Klassen bieten wertvolle pädagogische Möglichkeiten; bei der Verlängerung der Primarlehrerausbildung wird man zudem froh sein über die stille Reserve an Lehrern, die dann durch Klassenzusammenlegungen aktiviert werden kann. – Der KV prüft weitere Wege, damit ab 1976 vermehrt Arbeitsgelegenheiten angeboten werden können (s. auch Ziffer 6).

5. *Prüfungsfreie Aufnahme in die deutschsprachigen Seminare.* Innerhalb des BLV sind die Auffassungen geteilt: der LA legt Wert auf einen ersten Gedankenaustausch mit der ED. Der BLV kennt die Erfolgsstatistik eines einzelnen Seminars; die Zulieferschulen erhielten Kollektivberichte über die Bewährung der unbedingt und der bedingt empfohlenen Seminaristen. Könnte dieses wertvolle «feed-back» (wirksame Rückmeldung) nicht verallgemeinert werden? – Die ED bezeichnet die Erfahrungen mit dem 1972 eingeführten Verfahren (Prüfung nur der bedingt Empfohlenen) als gut. Die Zusammenarbeit der Seminare mit den Zulieferschulen kommt grosse Bedeutung zu; das Urteil der letzteren ist zuverlässiger als jede Aufnahmeprüfung. Dank vermehrten Kontakten haben die Sekundarschulen 1975 nicht zu grosszügige Empfehlungen abgegeben. – Von Seiten der vorbereitenden Schulen besteht trotzdem ein Unbehagen, die Massstäbe seien zu wenig einheitlich, so dass Schulen, die mit unbedingten Empfehlungen Zurückhaltung üben, leicht als ungerecht streng taxiert werden könnten. Die Erfolgsmeldungen eines Seminars zeigen, dass eine unbedingt Empfehlung kein zuverlässiges Kriterium ist; zu viele, die so ohne Prüfung aufgenommen worden sind, erweisen sich nach dem ersten Semester als sehr mittelmässig oder gar ungenügend. Die Massstäbe für die Empfehlung ins Seminar sollten nicht weniger streng sein

allouera à cet établissement des sommes non négligeables qui dépasseront de loin les anciennes subventions annuelles. De cette façon, le canton reconnaît les services rendus par le SPC de Zurich. L'augmentation des écologies perçus par le SPC ne concerne pas seulement les Bernois. Dans des cas bien précis, des bourses peuvent, selon les circonstances, atténuer ou compenser cette charge plus élevée pour les étudiants.

4. *Nouveaux diplômés sans place et titulaires non brevetés.* En citant deux exemples vécus récemment dans le Jura, la SEB demande à la DIP ce qu'elle entend entreprendre en faveur des enseignants diplômés. Dans le premier cas, la commission scolaire a réélu provisoirement une institutrice sans diplôme qui a enseigné pendant plusieurs années déjà dans la classe inférieure d'une école retirée (l'institutrice en question est la femme de l'instituteur titulaire de la classe supérieure). Cette année pourtant, plusieurs nouvelles enseignantes diplômées avaient postulé. Réponse de la DIP: l'affaire a été soumise pour examen à la Direction des affaires communales. – Une grande commune a eu l'intention de fermer une classe, croyant qu'elle réaliserait ainsi une économie appréciable. La pléthore d'enseignants devrait plutôt servir à dédoubler certaines classes à effectif encore trop lourd qui existent encore ici et là. – La DIP comprend l'argumentation de la SEB; pourtant, remarque-t-elle, l'effectif des classes dans le Jura est déjà inférieur à la moyenne. A cause du recul du nombre de naissances, 38 classes ont dû être fermées en 1974 dans le canton, dont le tiers dans la ville de Berne; néanmoins d'autres classes ont dû s'ouvrir. Pour la fermeture d'une classe, il est nécessaire d'obtenir le consentement de l'organe communal compétent en matière financière (assemblée communale, conseil de ville, etc.) et celui de la DIP. On doit en outre tenir compte d'autres circonstances. Parmi les mesures d'économie discutées dans divers milieux parlementaires, une consiste à demander l'examen des effectifs des classes; la DIP cependant ne voit pas d'un bon œil qu'on instaure des limites rigides qui bien souvent ne tiennent pas compte des données concrètes locales. En outre, du point de vue financier, il y a lieu de tenir compte de l'aspect politique du problème (importance de l'école pour la commune). – La pléthore à elle seule n'est pas une raison suffisante pour ne pas fermer une classe ou pour en ouvrir une nouvelle. – La SEB prie cependant la DIP que, dans des cas limites, les décisions prises aillent dans le sens du maintien ou de la création d'un poste. Des classes à effectif réduit offrent des possibilités d'ordre pédagogique précieuses. Lors d'une prolongation de la formation des enseignants primaires, on sera tout heureux de disposer d'une certaine réserve indirecte de maîtres que l'on pourrait activer au moment voulu. – Le CC examine de son côté d'autres possibilités susceptibles d'offrir dès 1976 des occasions de travail plus nombreuses encore.

5. *Admissions sans examen aux écoles normales de la partie alémanique.* Les avis sont partagés au sein de la SEB; pour cette raison le Comité directeur tient énormément à ce premier échange de vues sur ce problème. La SEB a pris connaissance d'une statistique de réussite réalisée dans une école normale; les écoles d'où étaient sortis les candidats ont reçu des rapports globaux sur le succès scolaire des normaliens recommandés avec ou sans réserve. Cette pratique ne pourrait-elle pas être généralisée? – La DIP reconnaît que les expériences faites selon la procédure mise en place en 1972 (examens pour

als für das Gymnasium. – Aufgrund der 1974 oft zu largen Empfehlungen durch verschiedene Sekundarschulen hat die ED mit den Seminaren Richtlinien aufgestellt, die sich 1975 schon vereinheitlichend ausgewirkt haben. Die Seminare werden ersucht werden, eine Erfolgsstatistik aufzustellen, die sowohl ihnen, als auch der ED und den vorbereitenden Schulen wertvolle Erkenntnisse vermitteln können. Ab Frühjahr 1975 ist ein neues Promotionsreglement für die Seminare in Kraft. Im Zweifelsfall soll dem Kandidaten bei der Aufnahme eine Chance gegeben werden; wer sich aber nach angemessener Zeit doch als ungeeignet erweist, muss das Seminar verlassen.

6. *Freiwilliges Fortbildungsjahr* («Weiterbildungsjahr»). Der BLV erkundigt sich über den Stand der Planung. Das Amt für Unterrichtsforschung und -planung (AUF) ist mit den Vorarbeiten beauftragt. Die Wechselwirkungen sind zu berücksichtigen. Ein Mitglied der BLV-Abordnung regt an, 1976 einen Versuch in der Dauer eines Quartals (April bis Juli) zu unternehmen; für die Teilnehmer könnten die stellenlosen Neupatentierten als Stellvertreter einspringen, womit sie bis zum Einrücken in die RS bzw. zu den Sommerferien sinnvoll beschäftigt wären. Auf den Herbst hin haben sie dann gute Aussichten, eine Stelle zu finden. – Die ED beabsichtigt, pragmatisch vorzugehen und nachher auf den Erfahrungen aufzubauen. Bei Unterbeschäftigung von Lehrern wird ein Kredit für ein «Mini-Fortbildungsjahr» eher erhältlich sein. – Überrascht war die ED vom geringen Interesse, das die Lehrerschaft ihrem Angebot entgegenbrachte, für den Besuch eines halbjährigen Weiterausbildungskurses an der Lehrerschule in Brugg Urlaub zu gewähren. Weitere Fälle lassen Zweifel darüber aufkommen, ob die Lehrer bereit sind, für eine wertvolle und intensive Fortbildung auch eine gewisse finanzielle Einbusse in Kauf zu nehmen (Zusatzlektionen und dergleichen).

7. *Lektionentafel der Unterstufe*. Der LA hat in einem Arbeitspapier vorgeschlagen, im 1. und 2. Schuljahr je 1 Lektion abteilungsweisen Unterrichts und im 3. Schuljahr eine zusätzliche Lektion für das Fach Schreiben einzuführen, womit nicht nur pädagogische Bedürfnisse befriedigt würden, sondern auch die Lektionenzahl bis zum 4. Schuljahr organischer anstiege. – Die ED weist darauf hin, dass im Einzelfall von der ED je nach Schülerzahlen usw. bis zu 5 Lektionen abteilungsweisen Unterrichts in allen Primarklassen bewilligt werden können. Eine feste Mehrlektion im 3. Schuljahr setzt dagegen eine Abänderung von Art. 55 quater des Primarschulgesetzes voraus, wo die Stundenzahlen auf 700/800/900/970 im Jahr festgesetzt sind (was als Grundlage für die Umrechnung in Lektionen Gültigkeit hat). Für Auskünfte über die Möglichkeiten der Durchführung von abteilungsweisem Unterricht an Klassen mit grösseren Schülerbeständen wende man sich an den zuständigen Inspektor.

8. *Geschichtslehrmittel für die 6. Klasse*. Nach der Weigerung der ED, das neue interkantonale Geschichtslehrmittel für die 6. Klasse auf die Liste der gestatteten Lehrmittel zu setzen, wurde z. T. heftige Kritik laut. Gemäss «Schweizer Schule» 10/1975 S. 358, berief sich der Sprecher der ED auf die «Meinung der bernischen Lehrerschaft». – Auf Anfrage des BLV, auf welche Meinungsäusserung sich die ED stützte, verweist die ED auf die seinerzeitigen Stellungnahmen des BLV, des Bernischen Mittellehrervereins, des Bernischen Gymnasiallehrervereins, der Übungsschullehrer, der Lehrmittel- und Lehrplankommissionen usw., als die Lehrplanentwürfe innerhalb

les candidats recommandés avec réserve) sont bonnes. Une grande importance est accordée à la collaboration qui s'instaure entre EN et écoles secondaires; l'avis de ces dernières est plus sûr que celui d'un examen d'admission. Grâce aux contacts de plus en plus nombreux de ces derniers temps, les écoles secondaires n'ont pas délivré en 1975 des recommandations trop généreuses. – Du côté des écoles secondaires, on note cependant un certain malaise dû au fait que les mesures mises sur pied seraient trop peu uniformes. En effet, lorsque des écoles agissent avec une certaine retenue dans la délivrance des mentions «Recommandé sans condition» elles pourraient être trop facilement et à tort taxées de sévérité. Les annonces de réussite d'une école normale prouvent qu'une recommandation sans condition n'est pas un critère certain; trop de candidats, qui ont été acceptés sans examen, se révèlent, au terme d'un semestre, comme étant des élèves médiocres, voire insuffisants. Les critères pour la recommandation à l'admission à l'EN ne devraient pas être moins sévères que ceux régissant l'entrée au gymnase. – A cause des recommandations trop généreuses de 1974, la DIP a mis au point, d'entente avec les EN, des directives qui ont amené en 1975 une certaine uniformité. Les EN sont priées d'établir une statistique des cas de réussite qui puisse leur fournir ainsi qu'aux écoles secondaires d'où sortent les candidats, des renseignements précieux. Dès ce printemps un nouveau Règlement de promotion pour les EN est entré en vigueur. Dans les cas limites, le candidat doit avoir la chance d'être admis; après un temps d'épreuve, celui qui est reconnu inapte doit alors quitter l'EN.

6. *Année de perfectionnement volontaire*. La SEB désire connaître l'état de la planification à ce sujet. L'Office de recherche et de planification pédagogique a été chargé des travaux préliminaires. On doit tenir compte à ce propos des actions réciproques entre formation, perfectionnement et formation continue. Un membre de la délégation de la SEB propose de tenter, en 1976, un essai d'une durée de quatre mois (avril à juillet); les enseignants nouvellement diplômés qui ne trouveraient pas de postes remplaceraient les participants à ces cours, ce qui aurait l'avantage d'occuper les jeunes brevetés jusqu'à leur école de recrues ou jusqu'aux vacances d'été. A la reprise de l'automne, les chances de trouver une place seraient plus fortes. – La DIP a l'intention d'agir avec pragmatisme et de proposer des projets suivant les expériences faites. Dans le cas où des maîtres se trouveraient sans poste, on obtiendrait plus facilement un crédit pour une «mini-année de perfectionnement volontaire». La DIP a été récemment surprise du peu d'intérêt que le corps enseignant a porté à l'offre de congé de la DIP pour la fréquentation pendant six mois d'un cours de formation continue à la «Lehrerschule» de Brugg. Nous nous demandons également si les maîtres sont prêts à prendre en charge un perfectionnement valable et intensif avec ce que cela implique comme perte financière (heures supplémentaires par exemple).

7. *Plan d'études du degré inférieur*. Le Comité directeur a proposé, dans un récent document de travail, d'introduire une leçon d'enseignement par sections de classe en 1^{re} et en 2^e année et une leçon supplémentaire destinée à l'enseignement de l'écriture en 3^e année. On répondrait ainsi non seulement à des impératifs d'ordre pédagogique, mais on aurait une progression du nombre de leçons plus ordonnée jusqu'en 4^e année. – La DIP rappelle que, dans des cas particuliers et si le nombre d'élèves le justifie, elle

der EDK-Nordwestschweiz zur Diskussion standen. Trotz teilweiser Ablehnung durch bernische Lehrer und Behörden wurde das Projekt auf der Basis der umstrittenen Lehrpläne verwirklicht; es ist ungerecht, nun dem Kanton Bern mangelnde Kooperationsbereitschaft vorzuwerfen. Der Stoff, der bei uns auf mehrere Jahre verteilt wird, sollte nach dem abgelehnten Konzept auf ein einziges Jahr zusammengedrängt werden. – Auch die Lehrerschaft des Kantons Luzern hat sich entschieden gegen die (bereits beschlossene!) Einführung des neuen Lehrmittels zur Wehr gesetzt. – Die Delegation BLV dankt der ED für die feste Haltung gegenüber diesem unglücklichen Koordinationsversuch; dass die ausserkantonalen Initianten keinen echten Wert auf die Vernehmlassung unter der Lehrerschaft legten, hatte sich schon vor Jahren deutlich gezeigt.

9. *Reglement über die (offiziellen) Fortbildungskommissionen.* Durch Vermittlung der von der Lehrerschaft vorgeschlagenen Mitglieder der Fortbildungskommissionen der ED haben der BLV und die ihm angeschlossenen Verbände Kenntnis vom Entwurf zu einem Reglement über diese Kommissionen erhalten. Über diese Mitglieder wurden einige Anregungen unterbreitet. Der LA hätte nun gern Einblick in den Text, den die ED nach der Beratung in den Kommissionen der Regierung vorzulegen gedenkt und möchte vernehmen, weshalb seine Vorschläge u. U. nicht angenommen wurden. – Die ED weist darauf hin, dass es weder gesetzlich vorgeschrieben, noch regelmässiger Usus sei, für Verordnungen und Reglemente förmliche Vernehmlassungen zu veranstalten. Die Lehrerschaft hatte im vorliegenden Fall reichlich Gelegenheit, auf die Beratungen Einfluss zu nehmen. Es ist weder auf Bundes-, noch auf Kantons-ebene üblich, nach Beendigung der Beratungen den (oft zahlreichen) interessierten Stellen eine Begründung abzugeben, weshalb die und jene ihrer Anregungen nicht oder nur teilweise berücksichtigt worden sei. – Im übrigen enthalte der Reglementsentwurf Bestimmungen zugunsten der Lehrerschaft, die wegen ihrer finanziellen Auswirkungen oder wegen der Quervergleiche zum Staatspersonal u. U. nicht unwidersprochen bleiben werden. Der endgültige Entwurf werde den Kommissionsmitgliedern zugestellt, weshalb die Leitung des BLV ebenfalls davon Kenntnis nehmen könne.

10. *Wer vertritt die Lehrerschaft gegenüber den kantonalen Behörden?* Die ED hat den BLV als ihren «hauptsächlichen Gesprächspartner» bezeichnet. Es kam in letzter Zeit aber wieder vor, dass sie einzelne Gruppen der Lehrerschaft (BMV, BGV) neben dem BLV direkt um Stellungnahme bat. Für die Leitung des BLV entsteht dann ein Dilemma. Soll sie gleichwohl aus der Perspektive aller Gruppen antworten, auf die Gefahr hin, dass sie z. T. von der Auffassung einzelner Verbände abweicht, oder soll sie nur die Auffassung der Primarlehrerorganisation weiterleiten? Die einzige Gewähr für eine umfassende, alle Einzelaspekte angemessen berücksichtigende und gewichtende Antwort böte eine Anfrage der ED über den KV BLV an die Adresse aller Beteiligten, sowie eine nachfolgende Synthese der Einzelantworten durch die Leitung des BLV – also ein zweistufiges, integrierendes Verfahren. Doch bestehen je nach Gegenstand die juristisch selbständigen Verbände (BMV, BGV usw.) darauf, direkt angefragt zu werden und direkt, konferenziell oder schriftlich, antworten zu können. Manchmal hat die ED selber das Bedürfnis, mit den in erster Linie beteiligten Gruppen direkt zu verkehren (Zeitgewinn,

peut autoriser jusqu'à 5 heures d'enseignement par sections de classes et cela dans toutes les classes primaires. Une augmentation du nombre de leçons en 3^e année, par contre, suppose la modification de l'article 55 quater de la Loi sur les écoles primaires, dans laquelle le nombre d'heures est déterminé, par année, à 700/800/900/970 (ce qui constitue la base de calcul pour le décompte en fonction du nombre de leçons). Pour d'autres renseignements sur les possibilités d'introduction de l'enseignement par sections de classe dans celles à effectif élevé, on s'adressera à l'inspecteur compétent.

8. *Moyens d'enseignement d'histoire pour la 6^e classe.* Le refus de la DIP d'inscrire sur la liste des moyens d'enseignement autorisés un nouveau moyen d'enseignement intercantonal a provoqué quelquefois d'après critiques. – Selon l'«Ecole suisse» (N^o 10/1975, p. 358), un porte-parole de la DIP s'en référait à l'«opinion du corps enseignant bernois». Interpellée par la SEB qui voulait savoir sur quoi se fondait la DIP pour avancer une telle affirmation, cette dernière a rappelé les prises de position de l'époque de la SEB, de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes, de la Société des professeurs de gymnase, des maîtres d'application, des commissions de moyens d'enseignement et de plans d'études au moment où les projets de plans d'études furent discutés au sein des DIP du Nord-Ouest de la Suisse. Malgré le refus partiel des enseignants et des autorités bernoises, le projet a été réalisé sur la base des plans d'études ainsi contestés; il est injuste alors de reprocher au canton de Berne un manque d'esprit coopératif. La matière qui, dans notre canton, est répartie sur plusieurs années devait être – selon la conception que nous rejettions – réunie en un programme d'une seule année. – Le corps enseignant du canton de Lucerne s'est également prononcé contre l'introduction du nouveau moyen d'enseignement (la décision était déjà prise!). – La délégation de la SEB remercie la DIP de sa position ferme concernant cet essai malheureux de coordination. Nous savions déjà depuis des années que certaines personnes, domiciliées dans d'autres cantons, et d'où était partie l'initiative, ne tenaient guère compte de l'avis du corps enseignant.

9. *Règlement sur les commissions (officielles) de perfectionnement.* Par l'entremise de ses représentants au sein des commissions de perfectionnement de la DIP, la SEB et ses associations affiliées ont pris connaissance du projet de Règlement sur les commissions de perfectionnement. Toujours par l'intermédiaire de ses membres, diverses propositions ont été émises. Le Comité directeur souhaiterait examiner le texte que la DIP, après consultation de ses commissions, soumettra au gouvernement. Le Comité directeur aimerait ainsi connaître les raisons pour lesquelles certaines de ses propositions ne peuvent être acceptées. – La DIP rappelle, à ce propos, qu'aucune prescription légale, pas plus qu'un droit coutumier n'existent pour l'obliger à mettre sur pied des consultations formelles concernant des projets d'ordonnances et de règlements. Dans le cas présent, le corps enseignant a eu l'occasion d'exercer son influence au stade des consultations. Ce n'est pas l'usage, ni sur le plan cantonal, ni sur le plan fédéral, de déclarer, à la fin de la consultation, à tous les cercles intéressés (ils sont très nombreux) pourquoi on n'a pas pu tenir compte, entièrement ou partiellement, de telle ou telle de leurs propositions. – En outre, le projet de Règlement contient des dispositions en faveur du corps enseignant qui, de par leurs conséquences financières ou par la comparaison qui peut

verfahrenstechnische Vereinfachung). Sie ist sich allerdings bewusst, dass es für sie eine Erschwerung bedeuten würde, wenn sie, statt mit dem BLV als Vertreter der gesamten Lehrerschaft, mit einem Dutzend Stufen- und Fachverbänden verhandeln müsste. Sie ist deshalb bereit, den BLV als ihren «hauptsächlichen Gesprächspartner» zu betrachten, behält sich aber vor bzw. kann sich nicht weigern, über Teilfragen auch mit andern organisierten Gruppen zu verkehren. Es ist nicht ihre Aufgabe, sondern gegebenenfalls die der Lehrerschaft, die rechtlichen Voraussetzungen für eine einheitliche Vertretung der Lehrerschaft zu schaffen. – (Anmerkung des Leitenden Ausschusses BLV: Bekanntlich beschäftigt sich die Leitung des BLV schon längere Zeit mit diesem Problem, das so lange kaum Schwierigkeiten bietet, als bei allen Beteiligten Vertrauen und Kooperationswille vorhanden sind. Aufgrund verschiedener Arbeitspapiere des Leitenden Ausschusses, der Primarlehrer-Organisation, des Zentralsekretärs werden sich der Kantonalvorstand und eine soeben eingesetzte Spezialkommission BLV mit diesen vitalen Fragen auseinandersetzen müssen. Schon die Notwendigkeit, demnächst einen neuen Zentralsekretär zu wählen, zwingt dazu, klare Grundlagen für seine zukünftige Tätigkeit zu schaffen.)

11. *Verschiedenes.* Die ED erhielt zahlreiche Äusserungen von Gemeindebehörden, wonach die Vorsteherentschädigungen zu hoch angesetzt seien. Da auch der BLV von Fällen weiss, wo sich Vorsteher selber so geäussert haben, stellt man gemeinsam fest, es sei schwer, es allen recht zu machen, hatten doch die beiden Vorstehervereinigungen gegen die ungenügende Skala der Entschädigungen protestiert.

*

Diese Zusammenfassung zu Händen der Leser des Berner Schulblattes ist von der ED als richtig bezeichnet worden.

Der Leitende Ausschuss BLV

Vereinsanzeigen – Convocations

Einsendungen für die Vereinsanzeigen in der Nr. 38 müssen spätestens bis *Freitag, 19. September, 07.00 Uhr* (schriftlich) in der Buchdruckerei Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern, sein.

Ausstellung. Plastik von Paul Roth, Zeichnungen und Aquarelle von Fritz Braaker bei Familie Hans Witschi in *Kirchlindach*, Jetzkofenstrasse 3, vom 20.–28. September 1975 täglich von 15–17 Uhr und ab 20 Uhr. Eröffnung am 20. September um 20 Uhr.

être faite avec le personnel de l'Etat, risquent d'être contestées. Le projet définitif sera remis aux membres des commissions, si bien que la direction de la SEB pourra également en prendre connaissance.

10. *Qui représente le corps enseignant pour les autorités cantonales?* La DIP a reconnu à la SEB un caractère «d'interlocuteur privilégié». Il est arrivé cependant ces derniers temps que la DIP ait demandé directement, en plus de celui de la SEB, l'avis de divers autres groupements du corps enseignant (SBMEM, SPG). Il s'ensuit un dilemme pour les dirigeants de la SEB. Doit-elle répondre en se posant comme le porte-parole de tous les groupements avec le danger de s'écarter quelquefois de la conception de certaines associations, ou alors ne doit-elle prendre position qu'en fonction de l'organisation des enseignants primaires? La seule garantie d'obtenir une réponse complète, tenant compte de tous les aspects du problème, serait que la DIP consulte, par le canal du Comité cantonal de la SEB, tous les groupements intéressés. La synthèse des réponses des différents groupements devrait revenir à la direction de la SEB; on aurait ainsi une procédure à deux échelons à laquelle seraient intégrés tous les éléments importants. Pourtant les associations qui, du point de vue juridique, sont autonomes (SBMEM, SPG, etc.) insistent pour être consultées directement et pour avoir l'occasion de répondre directement, au cours d'une audience ou par écrit. La nécessité a parfois imposé à la DIP d'entrer en contact directement avec les groupements intéressés (gain de temps, simplification au niveau de la procédure). Elle se rend néanmoins compte de ce que cela représenterait comme difficultés si elle avait, comme représentants du corps enseignant, une douzaine d'associations en lieu et place de la SEB. Elle est prête à considérer la SEB comme son «principal interlocuteur» en se réservant toutefois la possibilité d'entrer en contact avec d'autres groupements organisés lorsqu'il s'agit de problèmes particuliers. Ce n'est pas son devoir mais, le cas échéant, celui de la SEB de créer les bases juridiques pour une représentation unique et homogène du corps enseignant. – (Remarque du Comité directeur de la SEB: les organes dirigeants de la SEB s'occupent depuis un certain temps de ce problème. Les difficultés surviennent lorsque la confiance et l'esprit de coopération font défaut. Sur la base de différents documents de travail élaborés par le Comité directeur, l'Organisation des enseignants primaires et le secrétaire central, le Comité directeur et une commission spéciale de la SEB prendront en main ces questions vitales. La nécessité de nommer dans un avenir assez rapproché un nouveau secrétaire central exige que les bases déterminant sa future activité soient établies avec clarté.)

11. *Divers.* La DIP a reçu de nombreuses remarques de la part d'autorités communales selon lesquelles les indemnités dues pour la direction d'école avaient été fixées d'une façon trop généreuse. Comme, de son côté, la SEB a entendu les mêmes remarques de la part de certains directeurs, les participants à la réunion conviennent qu'il est difficile de contenter tout le monde; en effet, les deux associations de directeurs avaient, elles, protesté contre le niveau trop bas de ces indemnités.

*

Ce rapport, destiné aux lecteurs de l'«Ecole bernoise», a été reconnu, par la DIP, conforme aux délibérations.

Le Comité directeur SEB

Einzug der Mitgliederbeiträge

Die Sektionskassiere des *BLV* werden ersucht, folgende Beiträge für das Wintersemester 1975/76 zu erheben:

a) Zentralkasse

1. Zentralkasse	Fr. 48.—
2. Abonnementsgebühr für das Berner Schulblatt mit SLZ und «Schulpraxis»	Fr. 27.50
3. Schweizerischer Lehrerverein	Fr. 9.50
4. Beitrag für die Fortbildung	Fr. 7.—
	Fr. 92.—
5. Bern. Gymnasiallehrerverein	Fr. 10.—
	Fr. 102.—

b) Prämien für die Lohnersatzkasse

1. Lehrer	Fr. 12.—
2. Lehrerinnen	Fr. 12.—
3. Haushaltungslehrerinnen	Fr. 12.—
4. Gewerbelehrer	Fr. 12.—

Die Sektionskassiere des *BMV* werden ersucht, folgende Beiträge für das Wintersemester 1975/76 zu erheben:

1. Zentralkasse	Fr. 48.—
2. Abonnementsgebühr für das Berner Schulblatt mit SLZ und «Schulpraxis»	Fr. 27.50
3. Schweizerischer Lehrerverein	Fr. 9.50
4. Bernischer Mittellehrerverein	Fr. 17.50
5. Beitrag für die Fortbildung	Fr. 7.—
	Fr. 109.50
6. Bern. Gymnasiallehrerverein	Fr. 10.—
	Fr. 119.50

Die Kassiere sind gebeten, uns die Beiträge *unbedingt bis 15. November 1975* auf Postcheckkonto 30-107 zu überweisen.

Sekretariat BLV

Prélèvement des cotisations

Les caissiers de section de la *SEB* sont priés de prélever les cotisations suivantes (semestre d'hiver 1975/76):

a) Caisse centrale

1. Caisse centrale	Fr. 48.—
2. Abonnement à l'«Ecole bernoise» et à l'«Educateur»	Fr. 22.50
3. Schweiz. Lehrerverein/ASE	Fr. 9.50
	Fr. 80.—
4. Société pédagogique romande	Fr. 11.50
	Fr. 91.50
5. Société bernoise des professeurs de gymnase	Fr. 10.—
	Fr. 101.50

b) Primes pour la Caisse de compensation de salaire

1. Maîtres primaires	Fr. 12.—
2. Maîtresses primaires	Fr. 12.—
3. Maîtresses ménagères	Fr. 12.—
4. Maîtres aux écoles professionnelles	Fr. 12.—

Les caissiers de section de la *SBMEM* sont priés de prélever les cotisations suivantes (semestre d'hiver 1975/76):

1. Caisse centrale	Fr. 48.—
2. Abonnement à l'«Ecole bernoise» et à l'«Educateur»	Fr. 22.50
3. Schweiz. Lehrerverein/ASE	Fr. 9.50
4. SBMEM	Fr. 17.50
	Fr. 97.50
5. Société pédagogique romande	Fr. 11.50
	Fr. 109.—
6. Société bernoise des professeurs de gymnase	Fr. 10.—
	Fr. 119.—

Les caissiers sont priés de nous faire parvenir le montant des cotisations encaissées *au plus tard jusqu'au 15 novembre 1975* (compte de chèques postaux 30-107).

Secrétariat de la SEB

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunngasse 16, 3011 Bern, Telefon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breitenstrasse 13, Telefon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Paul Simon, rue des Sommètres 15, 2726 Saignelégier, téléphone 039 51 17 74.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne